

GÉNÉRALITÉS

Ce document fait partie de la garantie de base limitée (désormais appelée garantie de base) que vous retrouverez dans le manuel du propriétaire fourni avec chaque chauffe-eau. De plus, ce document se veut un prolongement de la période de garantie de notre garantie de base. En outre, tous les termes et les conditions de notre garantie de base ont préséance sur le présent document. Tout chauffe-eau de remplacement GIANT ou toute pièce octroyé sous garantie sera couvert seulement pour la période restante de la garantie du chauffe-eau original. La garantie se limite à UN (1) chauffe-eau de remplacement. S'il s'avérait, dû à des circonstances exceptionnelles, que ce dernier soit défectueux suite à sa vérification par notre département d'inspection, une nouvelle unité ou pièce sera octroyé afin d'honorer la période restante du chauffe-eau original. Cette garantie prolongée limitée s'applique seulement aux modèles de chauffe-eau identifiés ci-contre et est valide SEULEMENT lorsque le chauffe-eau est installé par un plombier licencié ou un installateur professionnel, sinon la garantie prolongée variera telle que mentionnée ci-dessous.

CUVE INTÉRIEURE

Si la cuve intérieure d'un des modèles de chauffe-eau identifiés ci-contre coule dans les SIX (6) ans suivant la date originale d'installation, GIANT fournira un chauffe-eau de remplacement au propriétaire qui en a fait l'achat. Tel qu'indiqué dans notre garantie de base, si le chauffe-eau est installé dans un endroit autre qu'une habitation unifamiliale, la période de garantie est limitée à UN (1) an à compter de la date d'installation. Si un modèle de remplacement identique au modèle original n'est pas disponible pour quelques raisons que ce soit, GIANT se réserve le droit d'offrir un modèle comparable, toutefois, une surcharge sera appliquée pour toute(s) composante(s) qui aura (auront) été incorporée(s) au chauffe-eau. Encore une fois, nous vous rappelons que cette offre spéciale de garantie limitée de SIX (6) ans s'applique au propriétaire de l'habitation SEULEMENT lorsque l'appareil a été installé par un plombier licencié ou un installateur professionnel.

PIÈCES

Si toute pièce s'avère défectueuse à l'intérieur des SIX (6) premières années suivant la date d'installation et que ladite pièce est un produit de fabrication GIANT ou une pièce approuvée OEM, GIANT fournira une pièce de remplacement après réception et inspection de cette dernière. Si une pièce d'un des modèles identifiés ci-contre s'avère défectueuse et que le chauffe-eau N'A PAS été installé par un plombier licencié ou un installateur professionnel, la garantie de base d'UN (1) an sera appliquée.

¹UN (1) an de garantie sur les anodes pour tous les modèles.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS DANS LES CAS SUIVANTS :

- 1) Une défectuosité ou mauvais fonctionnement dû à une erreur d'installation, d'utilisation ou d'entretien de l'appareil en non-conformité avec le manuel d'installation;
- 2) Si l'installation est non conforme aux normes CSA, particulièrement et sans toutefois s'y limiter, à la norme CAN/CSA-C652 en vigueur (*Installation des chauffe-eau électriques à accumulation et des chauffe-eau à pompe à chaleur pour usage domestique*), CSA-B149.1 (*Code d'installation du gaz naturel et du propane*) ainsi qu'à tout autre code et norme en vigueur, aux règlements locaux et aux règles de l'art;
- 3) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'utilisation abusive, feu, inondation, gel ou tout autre sinistre;

- 4) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'utilisation de l'unité sans qu'une soupape de température et pression ne soit installée;
- 5) Pour tout dommage ou défectuosité dû au branchement de toutes sources d'énergie alors que l'équipement est vide d'eau ou partiellement rempli, ou à l'accumulation de dépôt causant des éléments chauffés sans eau;
- 6) Pour tout dommage ou défectuosité causé à l'équipement par tout raccord à une source extérieure d'énergie non-approuvée par GIANT ou pour une utilisation autrement qu'avec de l'eau potable, sans additifs comme le sel, le chlore ou des produits chimiques autres que ceux qui sont ajoutés à l'eau pour la rendre potable;
- 7) Pour tout dommage ou défectuosité causé à l'enlèvement de l'anode et/ou le fait de ne pas avoir vérifié si l'anode était encore fonctionnelle. **«Toutes les anodes doivent être vérifiées au moins une fois tous les deux (2) ans et remplacées, au besoin».** L'installation d'une anode ne respectant pas les exigences de la norme CAN/CSA-C309 en vigueur (*Réservoirs à accumulation vitrifiés pour la production d'eau chaude pour usage domestique : Exigences de fonctionnement*) particulièrement concernant la construction, l'installation et la composition de l'anode de remplacement annule la garantie immédiatement. Il en est de même, sans toutefois s'y limiter, pour le non-respect des normes CAN/CSA-C191, CAN/CSA-C22.2 et CSA-B149.1;
- 8) Pour tout dommage ou défectuosité dû à l'utilisation de l'unité avec un adoucisseur d'eau si l'anode de magnésium n'a pas été remplacée par une anode d'aluminium approuvée par Giant, ainsi que l'ajout de pastilles de zinc;
- 9) Pour tout dommage ou défectuosité causé par l'ajout de toutes pièces fabriquées par une autre compagnie ou pièces de remplacement non approuvées par le fabricant tels que des éléments, contrôles, tubes plongeurs, anode, anode à courant induit, soupape de sûreté, etc.;
- 10) Pour tout dommage occasionné par une unité qui coule et qui n'est pas adjacente à un drain de plancher fonctionnel et non-obstrué ou qui n'est pas dans un bac/bassin raccordé à un drain de plancher;
- 11) Pour tout équipement ayant fonctionné à une température excédant la température maximale du thermostat et/ou le limiteur de haute température, à une pression supérieure à celle indiquée sur la plaque signalétique, à ceux affectés par un coup de bélier ayant causé un revirement du fond du réservoir, aux unités installées dans un réseau fermé sans réservoir d'expansion² adéquat ainsi qu'aux équipements installés dans un système muni d'un dispositif anti-refoulement (DAR), un réducteur de pression ou autre mécanisme tel qu'un clapet, et ce, sans réservoir d'expansion³ adéquat;
- ²Ou toute autre méthode acceptée par l'autorité compétente.
- 12) Pour toute unité vidangée pour hivernage;
- 13) Pour tout problème de rendement dû à une mauvaise sélection d'équipement, d'alimentation en énergie, filage ou fusible/disjoncteur;
- 14) Pour toute unité dont la plaque signalétique a été retirée ou altérée;
- 15) Pour tout problème de bris ou d'endommagement provoqué par un coup de bélier provenant, sans toutefois s'y limiter, d'un robinet à fermeture rapide, d'une valve solénoïde ou autre sans qu'un réservoir d'expansion préfabriqué et adéquatement sélectionné ne soit installé selon les codes, les normes et les règles de l'art;
- 16) Pour tout problème occasionné par l'installation de raccords d'eau non compatibles avec les raccords d'entrée et sortie «NPT» de l'équipement;
- 17) Pour toute unité installée à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.

RESPONSABILITÉ POUR LE SERVICE ET MAIN D'OEUVRE

Cette garantie n'inclut aucuns frais de main-d'oeuvre, diagnostic, service, enlèvement et installation d'un équipement de remplacement. Tous les frais encourus sont à la charge du propriétaire de l'unité.

FRAIS DE TRANSPORT

Si un équipement ou pièce doit être remplacé, le fabricant paiera les coûts de transport pour la livraison de l'unité ou de la pièce chez le distributeur ou détaillant de notre choix. Tous les frais de manutention locale concernant le retour de l'unité ou pièce défectueuse chez le distributeur ou détaillant, seront aux frais du propriétaire.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation sous garantie doit être acheminée à GIANT, à l'intérieur d'un délai maximum de trente (30) jours de la date de la découverte dudit défaut. L'absence d'aviser par écrit le fabricant à l'intérieur dudit délai annule la présente garantie. Toute réclamation concernant le service de garantie doit être acheminée à votre contracteur, grossiste autorisé ou détaillant par lequel vous avez acheté votre équipement. En retour, ledit contracteur, grossiste autorisé ou détaillant communiquera avec le fabricant. Si cette procédure ne peut être appliquée, veuillez communiquer avec un contracteur, grossiste autorisé ou détaillant de votre localité distribuant nos produits. Pour obtenir de plus amples informations concernant la garantie, n'hésitez pas à communiquer avec notre département du service à la clientèle au 514-645-8893 ou 1-800-363-9354, option 1. Afin de répondre à votre appel dans les plus brefs délais, veuillez avoir en main le numéro du modèle ainsi que le numéro de série de votre unité, que vous trouverez sur la plaque signalétique apposée sur le côté de votre équipement. La preuve d'achat avec la date et le nom du magasin où l'équipement a été acheté est obligatoire si la date de fabrication excède la période de garantie offerte par le fabricant.

DIVERS

Aucune partie n'est autorisée à offrir d'autres garanties au nom de GIANT. Toute garantie offerte par une tierce partie autre que le fabricant ne sera pas honorée. Aucune réclamation pour dommages consécutifs ou indirects (incluant les dommages causés par un écoulement de la cuve intérieure) ne sera acceptée. Cette garantie prolongée limitée révisée remplace toute garantie prolongée limitée antérieure s'appliquant à ces modèles de chauffe-eau au gaz. Nous vous suggérons de compléter immédiatement les informations demandées ci-bas et de retourner ce formulaire, ainsi que la carte de garantie de base dûment remplie, à l'adresse inscrite sur la carte de garantie. Veuillez prendre note que les informations suivantes DOIVENT être complètes afin de valider cette garantie spéciale. De plus, nous vous suggérons de garder une copie de votre garantie prolongée pour vos dossiers.

Giant®

Améliorer la vie au quotidien

Certificat de garantie prolongée limitée

(Non disponible à Terre-Neuve)

POUR LES ENTREPRENEURS LICENCIÉS EN PLOMBERIE ET CHAUFFAGE ET INSTALLATEURS PROFESSIONNELS, APPLICABLE AUX MODÈLES DE **CHAUFFE-EAU RÉSIDENTIELS AU GAZ SUIVANTS :**

MODÈLES COUVERTS

RÉSIDENTIELS AU GAZ			
Capacité	Modèles		
	Évacuation Atmosphérique	Évacuation Forcée	Évacuation Forcée Directe
30 gal. US	✓	N/A	N/A
40 gal. US	✓	✓	✓
50 gal. US	✓	✓	✓
60 gal. US	✓	✓	✓

_____	_____
Nom du propriétaire	Nom du plombier
_____	_____
Adresse de l'installation	Adresse d'affaire
_____	_____
Numéro de téléphone	Numéro de téléphone
_____	_____
Numéro de modèle du chauffe-eau	Numéro d'identification du plombier
_____	_____
Numéro de série du chauffe-eau	Date d'installation